

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2399

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 49**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Au plus tard deux mois avant l'échéance de la première période de la programmation précédente, et avant d'être arrêtées définitivement, les priorités du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sont transmises aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l'association du Parlement en amont de l'élaboration de la PPE.